

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Heimarbeit
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Verwaltungsakt
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Giger, Nathalie
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Giger, Nathalie; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Heimarbeit, Verwaltungsakt, 2010 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1
Arbeitszeit	1
Arbeitnehmerschutz	1

Abkürzungsverzeichnis

BAG Bundesamt für Gesundheit
ArG Arbeitsgesetz

OFSP Office fédéral de la santé publique
LTr Loi sur le Travail

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.01.2021
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a adopté le **modèle cible concernant le développement de formes de travail flexibles à l'Administration fédérale** pour renforcer la productivité et se positionner comme un employeur attrayant. Les formes de travail flexibles seront définies selon les besoins du service, en tenant compte des aspects organisationnels, techniques et infrastructurels. Le modèle sera contrôlé tous les deux ans quant à son actualité.¹

Arbeitszeit

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 09.07.2010
NATHALIE GIGER

Dagegen verabschiedete der Bundesrat eine Botschaft zur **Abschaffung der Unterstützung der Heimarbeit** von bisher 200'000 Fr. jährlich. Seit 1949 unterstützte der Bund die Heimarbeit in Randregionen, sofern diese von sozialer oder staatspolitischer Bedeutung ist und die Existenzverhältnisse der Berggebietsbevölkerung zu heben vermag. Das Seco begründete die Streichung damit, dass mit dem neuen Finanzausgleich ein Instrument geschaffen worden sei, das den Sonderlasten der Bergbevölkerung Rechnung trage.²

Arbeitnehmerschutz

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 18.01.2020
DIANE PORCELLANA

Jusqu'à présent recommandé, le Conseil fédéral a décrété le **télétravail obligatoire** à partir du 20 janvier 2021. Il était toutefois possible d'y déroger en raison d'une nuance inscrite dans l'ordonnance «partout où c'est possible sans efforts disproportionnés». Contrairement à la première vague, les personnes vulnérables disposaient d'un droit à télétravailler si les conditions de travail ne leur offraient pas une protection suffisante. En cas d'impossibilité de le faire, elles pouvaient avoir droit à un congé. D'après une étude réalisée par Comparis, seule la moitié de la population active a exercé en télétravail «plus d'une demi-journée par semaine, soit à peine neuf points de pourcentage de plus qu'avant la pandémie». Le même constat a été observé au regard de la mobilité professionnelle. D'abord prévu jusqu'au 28 février 2021, la mesure a été levée fin juin. Entre-temps, le retour en présentiel était autorisé au sein des entreprises qui dépistaient hebdomadairement leur personnel.³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 20.03.2020
DIANE PORCELLANA

Mi-mars 2020, le Conseil fédéral a recommandé à la population active de **travailler à la maison en raison de la crise du Covid-19**. En cas de présence des employé.e.s sur le lieu de travail, les employeurs.euses devaient garantir le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social. Les personnes vulnérables – dans l'incapacité d'exercer leur cahiers des charges ou dans l'impossibilité d'exécuter des tâches de substitution équivalentes en télétravail – pouvaient refuser de travailler en cas de mesures de protection inappropriées ou par crainte d'être infectées sur le lieu de travail. Leur salaire était garanti. Mi-juin, la recommandation de travailler à domicile, ainsi que les consignes de protection des personnes vulnérables, ont été levées. Toutefois, les entreprises – conformément à la loi sur le travail (LTr) – devaient maintenir les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs employé.e.s.

Du côté de la presse, la protection du personnel exposé – à l'instar des caissières et des caissiers, les avantages et désavantages du télétravail, le dédommagement des employé.e.s pour le télétravail, la gestion des enfants en télétravail, la pérennité du travail à la maison à la fin de la crise, ont fait l'objet de multiples articles. Si de nombreuses questions ont été soulevées – notamment sur les effets et les conséquences à long terme – plusieurs restent encore sans réponse. Un sondage effectué par l'institut gfs.bern – pour le compte du syndicat de la communication Syndicom – indique qu'environ 80% des 1'126 personnes interrogées se disent prêtes à poursuivre le télétravail après la crise. 89% d'entre elles estiment que le télétravail a eu un effet bénéfique pour l'environnement. La majorité ont déclaré ne pas avoir eu de difficulté à concilier le télétravail et l'occupation des enfants. Plus de la majorité ont annoncé avoir souffert du manque de contacts avec les collègues et d'isolement. Une

participation des employeurs.euses aux frais occasionnés par le télétravail est souhaitée pour environ 61% des personnes consultées.⁴

1) Communiqué de presse du Conseil fédéral du 11.12.20; Rapport du conseil fédéral du 11.12.20

2) SZ und SoS, 9.7.10; TA, 23.11.10; NZZ, 4.12.10.

3) LT, 14.1., 25.1.21; Lib, 27.1.21; TG, 16.3.21; Lib, 27.5., 24.6.21

4) NZZ, 4.3.20; So-Bli, 8.3.20; AZ, 13.3.20; So-Bli, 15.3.20; Blick, 17.3.20; NZZ, 29.4.20; SoZ, 10.5.20; AZ, NZZ, 25.5.20; NZZ, 26.5.20; LT, 27.5.20; AZ, 28.5.20; NZZ, 4.6.20; LT, 5.6.20; Blick, 29.7.20